



**Séance ordinaire du conseil municipal**  
**Le lundi 3 juin 2019, 20 h**  
**Salle Lavoie-St-Laurent, hôtel de ville**

**ORDRE DU JOUR**

1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal
  - 2.1. Procès-verbal - Séance ordinaire du 6 mai 2019
3. Dossier de la mairie
  - 3.1. Positionnement concernant l'exploration et l'exploitation pétrolière
  - 3.2. Délégation à l'assemblée générale annuelle des membres de l'Association touristique régionale
  - 3.3. Signature de l'entente relative à la constitution de la régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure
  - 3.4. Club des plus belles baies du monde
4. Dossier de la direction générale
  - 4.1. Politique de dons – dons effectués pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 31 mai 2019
  - 4.2. Mise sur pied d'une table de concertations des directrices générales et directeurs généraux des municipalités de la MRC d'Avignon
  - 4.3. Nomination d'un répondant en matière d'accommodements religieux
  - 4.4. Acquisition d'équipement - Golf de Carleton-sur-Mer
5. Dossiers de la trésorerie
  - 5.1. Comptes à payer au 31 mai 2019
  - 5.2. Soldes résiduels – Règlements d'emprunts
  - 5.3. Corporation de gestion et de mise en valeur du mont St-Joseph - Autorisation de versement
  - 5.4. Nomination d'un vérificateur externe
  - 5.5. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 541 900 \$ qui sera réalisé le 10 juin 2019
  - 5.6. Financement municipal – Soumissions pour l'émission d'obligations relativement à un emprunt par obligations au montant de 1 541 900 \$
  - 5.7. Acceptation des dépenses excédentaires au règlement 2015-262, développement rue Comeau
  - 5.8. Délégation de compétence tri et conditionnement matières résiduelles
6. Dossiers du greffe
  - 6.1. Rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle 2018
  - 6.2. Avis de motion et projet de règlement d'emprunt 2019-331 : Agrandissement et rénovation du camping de Carleton-sur-Mer
7. Dossiers de l'urbanisme
  - 7.1. Dérogation mineure – 36, rue Jean-Gauthier (lot 3 547 969) - décision du conseil
8. Dossiers des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
  - 8.1. Politique Ville étudiante – plan d'action 2019 – 2021
9. Dossier de la sécurité incendie
  - 9.1. Centre de formation en matière de sécurité incendie – Autorisation de signature et délégation au comité de suivi
10. Prochaine séance du conseil
11. Autres sujets
12. Tour de table du conseil
13. Période de commentaires et de questions
14. La levée de la séance

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer  
tenue le lundi 3 juin 2019, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.**

**Étaient présents : MM. Steven Parent, conseiller  
Jean-Simon Landry, conseiller  
David Landry, conseiller  
Alain Turcotte, conseiller  
Mme Denise Leblanc, conseillère**

**Était absente : Mme Marie-Hélène Richard, conseillère**

**Quorum : le quorum est constaté.**

**Monsieur Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.**

**Est également présent à la séance, monsieur Antoine Audet, directeur général  
et greffier.**

**19-06-454 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par Jean-Simon Landry  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le lundi 3 juin 2019 soit accepté en y  
laissant le varia ouvert.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

**19-06-455 PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019**

Il est PROPOSÉ par Denise Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire qui s'est tenue le 6 mai 2019 soit adopté, tel  
que proposé.

**DOSSIER DE LA MAIRIE**

**19-06-456 POSITIONNEMENT CONCERNANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION  
PÉTROLIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années, plusieurs changements législatifs et  
projets potentiels liés à l'exploration et à l'exploitation gazière et pétrolière ont soulevé  
des craintes concernant les impacts de ces activités tant dans la population québécoise  
que dans les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités ont même dû se rendre jusqu'en cour pour  
défendre leur droit d'intervenir par règlement sur leur territoire afin d'assurer la  
protection de leurs cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE ces démêlés judiciaires entraînent des coûts prohibitifs pour leurs  
citoyens;

CONSIDÉRANT l'utilisation de nombreux produits chimiques lors des opérations de  
fracturation hydraulique, ont un fort potentiel d'impacts dommageables irréversibles  
pour l'environnement.

CONSIDÉRANT QUE de telles activités et l'utilisation de ces produits chimiques peuvent avoir de graves conséquences sur la qualité de l'eau, des nappes phréatiques environnantes et donc sur la qualité de vie des humains, de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT QUE les sites visés sont susceptibles de déverser des polluants dans les sources d'approvisionnement en eau de plusieurs municipalités de la MRC de la d'Avignon, dont Carleton-sur-Mer, et donc de mettre en péril l'approvisionnement en eau potable de la population du territoire de la Municipalité et de plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE 85 % des puits réalisés au Québec depuis 1860 ont été abandonnés par leur propriétaire et remis au gouvernement et que la vaste majorité d'entre eux seraient toutefois « sans responsable connu », et doivent donc être repérés, inspectés et sécurisés, voire décontaminés, par le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE parmi les 953 puits forés depuis 1860, surtout dans les basses terres du Saint-Laurent et en Gaspésie, 242 sont toujours inscrits comme étant « actifs », c'est-à-dire qu'ils sont « fermés temporairement ou en activité »;

CONSIDÉRANT QUE la fracturation hydraulique génère de l'activité sismique là où elle est pratiquée et accroît donc considérablement les risques sismiques;

CONSIDÉRANT QUE toute exploitation pétrolière et gazière par forage dit conventionnel, incluant les forages horizontaux, peut favoriser au cours des décennies la migration de contaminants provenant de la roche profonde, considérée jusqu'alors imperméable, vers les aquifères et la nappe phréatique;

CONSIDÉRANT QUE les règlements actuels de la Loi sur les hydrocarbures ne prohibent pas les forages sur le territoire de la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE les règlements actuels de la Loi sur les hydrocarbures ont interdit la fracturation hydraulique dans le schiste et les forages dans certains milieux hydriques en réponse aux préoccupations de la population, des collectivités locales et des organisations et des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation des hydrocarbures serait "difficilement conciliable avec les objectifs du Québec en matière de lutte contre les changements climatiques" et que le réchauffement climatique entraînera des coûts humains et financiers d'une ampleur inédite;

CONSIDÉRANT l'adoption par la Ville de Carleton-sur-Mer de la Déclaration d'urgence climatique, le 4 février 2019;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer se positionne formellement contre toute exploration et/ou exploitation de gaz ou de pétrole sur son territoire;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer demande au gouvernement québécois, dans un premier temps, de faire appliquer sans aucun compromis l'interdiction des forages en milieu hydrique et d'étendre l'interdiction de la fracturation à tous les procédés d'extraction non conventionnels et à tous les types de formations rocheuses;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer demande spécifiquement au gouvernement québécois de libérer son territoire de tous permis de recherche de pétrole et de gaz naturel.

QUE copie de cette résolution soit transmise à la MRC d'Avignon afin que le conseil des maires se positionne formellement sur la question.

**19-06-457 DÉLÉGATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE**

CONSIDÉRANT QUE l'Association touristique régionale tient ses assemblées générales annuelles des membres (extraordinaire et annuelle), à Percé, le mercredi 29 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements généraux de l'organisme, une Ville doit déléguer son représentant par voie de résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite participer à ces assemblées;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Steven Parent  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer délègue le maire, monsieur Mathieu Lapointe, à représenter la Ville lors des assemblées générales (extraordinaire et annuelle) de l'Association touristique régionale de la Gaspésie qui se tiendra à la Salle municipale de Percé, située au 137, route 132 Ouest, le mercredi 29 mai 2019.

**19-06-458 SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AVIGNON-BONAVENTURE**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et villes ont le pouvoir d'établir, de modifier et d'exploiter un service public de gestion des matières résiduelles favorisant leur réduction, leur valorisation et, à défaut, leur élimination;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et villes ont compétence pour confier à une personne l'exploitation de son système d'élimination ou de valorisation de matières résiduelles en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) et la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et villes locales présentes sur le territoire de la MRC d'Avignon et de Bonaventure jugent opportun d'utiliser ces pouvoirs collectivement dans le but d'en faire bénéficier les générateurs de matières résiduelles occupant leurs territoires;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et villes locales considèrent que le véhicule le plus approprié pour atteindre leurs objectifs en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles est une régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, les municipalités et villes locales souhaitent se constituer en une régie intermunicipale au moyen d'une entente à être conclue entre les parties, tel que permis aux articles 14.8 et 569 et suivants du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1) et des articles 468 à 469.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), cette régie devant porter le nom de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente relatif à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure a été présenté aux membres du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer accepte les dispositions du projet d'entente ci-joint relativement à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure;

QUE monsieur Mathieu Lapointe, maire et monsieur Antoine Audet, directeur général et greffier, soient autorisés à signer cette entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure au nom de la Ville de Carleton-sur-Mer.

**19-06-459 CLUB DES PLUS BELLES BAIES DU MONDE**

CONSIDÉRANT QUE le Club des Plus belles baies du monde réunit des représentants de différentes baies situées dans le monde pour favoriser les échanges sur les thèmes environnementaux, sociaux, économiques et touristiques;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme qui représente la baie des Chaleurs, le Club Allaooleg Baie des Chaleurs, souhaite valoriser et rehausser l'image de marque de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite contribuer au développement des activités du Club des plus belles baies du monde dans la région de la Baie-des-Chaleurs;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer contribue, via son plan de commandite, au Club Allaooleg Baie des Chaleurs, pour un montant de 500 \$, ce qui inclut l'adhésion de la Ville à l'organisme.

**DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**POLITIQUE DE DONNÉES – DONNÉES EFFECTUÉES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> MAI AU 31 MAI 2019**

En vertu de la nouvelle version de la Politique de dons de la Ville de Carleton-sur-Mer, adopté le 4 février dernier, le rapport de dons octroyés par le comité de dons est déposé au conseil pour information.

**19-06-460 MISE SUR PIED D'UNE TABLE DE CONCERTATION DES DIRECTRICES GÉNÉRALES ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC D'AVIGNON**

CONSIDÉRANT QUE la direction générale de la Ville souhaite qu'une table de concertation permanente composée des directrices générales et directeurs généraux des municipalités de la MRC d'Avignon soit mise sur pied permettant à ces intervenants de discuter et d'échanger sur les multiples problématiques auxquelles est confronté le milieu municipal et ainsi unir leurs voix pour mieux dégager les enjeux locaux et régionaux;

CONSIDÉRANT QUE cette table de concertation pourra favoriser la mise en commun d'achat et de services et encourager des initiatives communes;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer encourage la mise sur pied d'une table de concertation des directrices générales et des directeurs généraux regroupant les municipalités de l'Ascension-de-Patapédia à Maria.

**19-06-461 NOMINATION D'UN RÉPONDANT EN MATIÈRE D'ACCOMMODEMENTS RELIGIEUX**

CONSIDÉRANT l'adoption par le Gouvernement du Québec, le 18 octobre 2017 de la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes (LQ 2017, ch. 19);

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2018 de certaines dispositions de cette loi 393;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17 de la Loi prévoit la nomination d'un répondant afin de conseiller la plus haute autorité administrative ainsi que les membres du personnel de l'organisme en matière d'accommodement et de leur formuler des recommandations ou des avis dans le cadre du traitement des demandes reçues;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal désigne le directeur général et greffier, ou en son absence la greffière adjointe, pour agir à titre de répondant en matière d'accommodement pour l'application de la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes.

**19-06-462 ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT – GOLF DE CARLETON-SUR-MER**

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une sableuse à Verts au Golf est nécessaire pour améliorer l'entretien du terrain et la qualité du service;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense d'investissement est prévue au programme triennal d'immobilisation pour l'année 2019;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise l'acquisition de cet équipement, de marque Turfco TM 1530, usagé auprès de O.J. Compagnie au montant de 6 500 \$, taxes en sus;

QUE l'achat de cet équipement soit financé par le Fonds de roulement selon le rapport des activités d'investissements.

**DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE**

**19-06-463 COMPTES À PAYER AU 31 MAI 2019**

Madame Denise Leblanc se retire de la délibération concernant ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Il est PROPOSÉ par Jean-Simon Landry  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 mai 2019, au montant total de 543 186.76 \$ soit acceptée, telle que proposée.

Je soussignée Michelyne Leblanc, directrice des services administratifs et trésorière, atteste en vertu du présent certificat qu'il y a des crédits suffisants pour payer le montant des comptes inscrits sur la liste des comptes pour approbation au 31 mai 2019.

---

Michelyne Leblanc,  
Directrice des services administratifs et trésorière

## **19-06-464 SOLDES RÉSIDUAIRES – RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer informe le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

## **19-06-465 CORPORATION DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU MONT ST-JOSEPH - AUTORISATION DE VERSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la corporation de gestion et de mise en valeur du mont St-Joseph, dans son plan de développement, a acquis de l'Évêché catholique romain de Gaspé, les terrains et bâtiments situés sur le mont St-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE ces immeubles deviennent imposables au sens de la loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QU'un droit de mutations immobilières de 10 230 \$ et des taxes foncières de 9 985\$ ont été facturés à la corporation de gestion et de mise en valeur du mont St-Joseph, ce qui représente une charge additionnelle;

CONSIDÉRANT QUE ces factures ont été acquittées;

CONSIDÉRANT QUE la corporation du mont St-Joseph va soumettre une demande à la commission municipale afin que les immeubles acquis redeviennent non imposables;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par David Landry  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la ville accorde une aide financière d'un montant de 20 215\$ à la Corporation de gestion et de mise en valeur du mont St-Joseph;

QUE si la demande d'exemption est acceptée par la commission municipale et que le certificat d'évaluation génère un crédit de taxes, celui-ci sera appliqué sur l'aide financière précitée.

#### **19-06-466 NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR EXTERNE**

CONSIDÉRANT QUE les dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'Habitation du Québec a été modifiée par le projet de la loi no 155;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles dispositions permettent aux municipalités régies par la LCV de nommer un vérificateur externe pour une durée de 3 à 5 ans;

CONSIDÉRANT QU'au terme de ce mandat, le vérificateur externe peut être nommé à nouveau pourvu que les règles d'adjudication de contrats applicables soient respectées;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Denise Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton soit nommée vérificateur externe pour les exercices financiers 2019, 2020 et 2021.

#### **19-06-467 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 541 900 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 10 JUIN 2019**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 541 900 \$ qui sera réalisé le 10 juin 2019, réparti comme suit :



Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2008-138	5 600 \$
2008-139	60 200 \$
2007-105	150 500 \$
2007-116	837 500 \$
2006-86	92 000 \$
2006-80	116 200 \$
2018-308	109 300 \$
2018-302	3 900 \$
2018-314	25 500 \$
2018-319	141 200 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2008-139, 2007-105, 2007-116, 2006-86, 2006-80, 2018-308, 2018-302, 2018-314 et 2018-319, la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 10 juin 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 juin et le 10 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2020.</b>	<b>124 200 \$</b>	
<b>2021.</b>	<b>128 300 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>132 100 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>136 400 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>140 700 \$</b>	<b>(à payer en 2024)</b>
<b>2024.</b>	<b>880 200 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2008-139, 2007-105, 2007-116, 2006-86, 2006-80, 2018-308, 2018-302, 2018-314 et 2018-319 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 10 juin 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**19-06-468 FINANCEMENT MUNICIPAL – SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 1 541 900 \$**

*Madame Denise Leblanc et monsieur David Landry se retirent de la délibération concernant ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.*

Date d'ouverture :	3 juin 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	10 juin 2019
Montant :	1 541 900 \$		

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2008-138, 2008-139, 2007-105, 2007-116, 2006-86, 2006-80, 2018-308, 2018-302, 2018-314 et 2018-319, la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 10 juin 2019, au montant de 1 541 900 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

124 200 \$	2,15000 %	2020
128 300 \$	2,15000 %	2021
132 100 \$	2,20000 %	2022
136 400 \$	2,25000 %	2023
1 020 900 \$	2,40000 %	2024

Prix : 98,79300

Coût réel : 2,66877 %

#### 2 - CAISSE DESJARDINS DE LA BAIE DES CHALEURS

124 200 \$	2,68000 %	2020
128 300 \$	2,68000 %	2021
132 100 \$	2,68000 %	2022
136 400 \$	2,68000 %	2023
1 020 900 \$	2,68000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,68000 %

#### 3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

124 200 \$	2,70000 %	2020
128 300 \$	2,70000 %	2021
132 100 \$	2,70000 %	2022
136 400 \$	2,70000 %	2023
1 020 900 \$	2,70000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,70000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC., la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Steven Parent  
et résolu unanimement des conseillers

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 10 juin 2019 au montant de 1 541 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2008-138, 2008-139, 2007-105, 2007-116, 2006-86, 2006-80, 2018-308, 2018-302, 2018-314 et 2018-319. Ces billets sont émis au prix de 98,79300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

QUE l'émission d'obligations au montant de 1 541 900 \$ de la Ville de Carleton-sur-Mer soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**19-06-469 ACCEPTION DES DÉPENSES EXCÉDENTAIRES AU RÈGLEMENT 2015-263, PROLONGEMENT RUE BERNIER**

CONSIDÉRANT QUE les dépenses d'investissement pour le prolongement de la rue Bernier au 31 décembre 2017 ont dépassé le financement prévu dans le règlement 2015-263 au montant de 130 865.21\$;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2015-262 pour le projet de développement de la rue Comeau prévoit des investissements de 2 660 000 \$ et qu'au 31 décembre 2017 les dépenses étaient de 2 137 970.65 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'objet des deux règlements ci-dessus mentionnés sont de même nature et que les rues sont adjacentes;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Denise Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville autorise le financement des dépenses excédentaires réalisées dans le règlement 2015-263 par le règlement 2015-262.

**19-06-470 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE TRI ET CONDITIONNEMENT MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QUE la déclaration annuelle au Portail GMR de Recyc-Québec pour obtenir la compensation pour les matières recyclables doit être complétée avant le 30 juin 2018 et doit comporter le rapport signé du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ayant délégué leurs compétences CT (Collecte et Transport) ou TC (Tri et Conditionnement) ou n'ayant pas pleine compétence CTTC (Collecte, Transport, Tri et Conditionnement) suite à une déclaration de compétence de leur MRC doivent déposer une résolution faisant état de la situation;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Alain Turcotte  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville déclare que le tri et conditionnement pour les matières recyclables, pour l'année 2018, sont délégués à la MRC d'Avignon.

QUE copie conforme de cette résolution soit jointe à la déclaration annuelle sur le portail de Recyc-Québec.

**DOSSIERS DU GREFFE**

**19-06-471 RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE 2018**

Selon l'alinéa 7 de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, introduit par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (PL 122), au moins une fois l'an, la municipalité dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Un rapport a été déposé au conseil pour information. Ce rapport traite de l'application dudit règlement pour l'année 2018.

**19-06-472 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2019-331 – AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DU CAMPING DE CARLETON-SUR-MER**

David Landry donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance subséquente du conseil d'un règlement d'emprunt pour l'agrandissement du camping et les améliorations de services.

Un projet de règlement a été déposé au conseil et est présenté séance tenante.

**DOSSIER DE L'URBANISME**

**19-06-473 DÉROGATION MINEURE – 36, RUE JEAN-GAUTHIER (LOT 3 547 969) - DÉCISION DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT la demande consistant à accepter la marge de recul avant du bâtiment secondaire, situé au 36, rue Jean-Gauthier qui est de 3,53 mètres alors que le règlement de zonage prévoit marge de recul avant minimal de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette situation est existante depuis 1976;

CONSIDÉRANT QUE cette situation ne nuit pas aux voisins;

CONSIDÉRANT la consultation publique qui s'est tenue le 6 mai 2019 concernant cette demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion qui s'est tenue le 22 mai 2019;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Jean-Simon Landry  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure concernant la marge de recul avant du bâtiment secondaire, situé au 36, rue Jean-Gauthier (lot 3 547 969) qui est de 3,53 mètres alors que le règlement de zonage prévoit marge de recul avant minimal de 6 mètres.

**DOSSIERS DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**  
**POLITIQUE VILLE ÉTUDIANTE – PLAN D'ACTION 2019-2021**

**19-06-474**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer possède une politique ville étudiante depuis 2016 et que cette politique vise l'amélioration du cadre de vie de la clientèle étudiante sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action triennal 2016-2018 est échu et que la Ville a entamé une démarche en vue de le renouveler;

CONSIDÉRANT QUE des consultations auprès des principaux intervenants ont été effectuées et que des séances de travail avec le comité ville étudiante ont été tenues;

CONSIDÉRANT QU'une proposition de plan d'action pour les années 2019, 2020 et 2021 a été déposée au conseil municipal;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par David Landry  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le plan d'action triennal 2019-2021 de la politique Ville étudiante soit adopté par la Ville de Carleton-sur-Mer et que le comité ville étudiante, en collaboration avec ses différents partenaires, puisse entamer la réalisation de ce plan d'action.

**DOSSIERS SÉCURITÉ INCENDIE**

**19-06-475**

**CENTRE DE FORMATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE ET DÉLÉGATION AU COMITÉ DE SUIVI**

CONSIDÉRANT QUE; le centre de formation des pompiers de la MRC Bonaventure, situé dans la ville de New Richmond, sera opérationnel à l'été 2019;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Avignon a participé au financement de cette infrastructure afin de permettre à ses municipalités locales d'en être partenaires;

CONSIDÉRANT QU'une; entente sur le fonctionnement du centre de formation des pompiers a été élaboré pour encadrer l'utilisation de l'infrastructure et que celle-ci satisfait aux attentes de la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE; cette entente prévoit la formation d'un comité de suivi des opérations du centre de formation des pompiers composé de représentants des services incendie locaux délégués par les municipalités;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer signe une entente de partenariat avec la MRC de Bonaventure dont l'objet constitue l'encadrement et le fonctionnement du centre de formation en matière de sécurité incendie de la Baie-des-Chaleurs.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise le directeur général et/ou maire à signer pour et au nom de la municipalité l'entente proposée par la MRC Bonaventure.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer nomme Pierre Beaulé, directeur sécurité publique et incendie, sur le comité de suivi du centre de formation des pompiers de la MRC Bonaventure.

### **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le lundi 8 juillet 2019, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

### **AUTRES SUJETS**

### **TOUR DE TABLE DU CONSEIL**

À tour de rôle, les membres du conseil mentionnent les dossiers sur lesquels ils sont intervenus.

### **PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS**

29 personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

- a. Suivi sur les questions des dernières séances.

Le maire, Mathieu Lapointe apporte des réponses en guise de suivi aux questions posées par les citoyens lors des précédentes séances publiques.

Le maire présente également un état de situation concernant l'endettement de la Ville et présente certaines données comparables avec des villes environnantes.

- b. Questions et commentaires du public

<b>Questions</b>	<b>Réponses</b>
Une citoyenne fait part des lacunes au niveau de l'aménagement et de la sécurité dans les abords de l'aréna. Il serait pertinent de prévoir un aménagement du type de celui à la salle Charles-Dugas (terre-plein, entrées/sorties, etc.)	La suggestion est bien reçue. Elle sera considérée dans la prochaine budgétaire de la Ville.
Un citoyen demande à la Ville d'avoir une attention particulière pour le déneigement des bornes-fontaines, qui était déficiente selon lui, au cours de l'hiver dernier.	Le maire explique que c'est une préoccupation partagée par le conseil et que des scénarios sont à l'étude pour l'hiver prochain.
Une citoyenne suggère que les futures présentations des états financiers soient effectuées lors d'une séance extraordinaire, comme c'est le cas pour le budget.	La suggestion est notée.
Plusieurs citoyens félicitent les membres du conseil pour la position d'opposition à l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures sur le territoire de la Ville de Carleton-sur-Mer.	
Un citoyen apporte de l'information concernant la nouvelle procédure de nomination d'un vérificateur externe. Selon lui, la Ville aurait l'obligation de procéder à l'adjudication de contrat à la suite d'un appel de propositions sur invitation.	Une vérification sera faite pour s'assurer de la conformité des procédures.
Il est proposé que les libellés des propositions des résolutions soient présentés à l'écran	La suggestion sera prise en compte.
Un citoyen félicite la Ville pour la présentation sur l'état des finances, qui témoigne, selon lui, d'une saine gestion.	
Un citoyen fait mention du piètre état du garage municipal.	
Une citoyenne demande si la Ville est avisée concernant l'achat de permis d'exploration et d'exploitation miniers (« claims ») sur son territoire.	La carte avec les permis sur le territoire est disponible sur un site affilié au ministère des Ressources naturelles. Lors de certaines procédures, la Ville est avisée. Des vérifications seront faites à ce sujet.
Une citoyenne demande s'il est prévu d'avoir des poubelles additionnelles sur le pourtour du barachois de Carleton.	Il y a eu des ajouts au cours des dernières années. Des vérifications seront faites pour s'assurer que c'est adéquat.
Un citoyen propose d'offrir l'accès à une toilette au terrain de tennis de Carleton, étant donné la popularité croissante de cette activité et donc, de l'utilisation des terrains.	La suggestion sera prise en compte.

## **19-06-476 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 21 :17, Denise Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

---

Mathieu Lapointe  
Maire

---

Antoine Audet  
Directeur général et greffier